

## Procès verbal

Le mercredi 11 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Secrétaire de la séance : Sylvie LABELLE

**Présents** : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Dominique RIPPEL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Marie-Noëlle CHAULET, Didier PONTON, Karine SOULAS

### Ordre du jour :

Adoption PV séance du 18 juillet 2024

### Délibérations:

Traverse de Scoury: choix entreprise travaux de VRD

Demande de subvention Amendes de Police

Demande de subvention CRST

France ruralité revitalisation -Exonération

Assurance statutaire du personnel 2025/2028

### Délibérations du conseil :

#### Demande de subvention Amendes de Police (N° DE\_035\_2024)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux éligibles au titre des recettes des amendes de police pour les aménagements le long de la RD 951 à Scoury.

- allongement des trottoirs et des caniveaux
- Parking de l'aire de covoiturage (surface en enrobé)
- Signalisation horizontale et verticale (sauf signalisation d'information locale)
- Abri bus

Les travaux sont estimés à 75 807.27€ et la maîtrise d'œuvre à 4 856€ soit un total de dépenses de 80 663.27€.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du département .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte la proposition de M le Maire

- Accepte le financement proposé:

Travaux	HT		75 807.27€
Maîtrise d'Oeuvre	HT		4 856,00€
Total	HT		80 663.27€
Financement			
Intitulé	Base €	Taux %	Montant €HT
Amendes de Police	80 663.27	30	24 199.00
DETR	80 663.27	30	24 199.00
Autofinancement	80 663.27	40	32 265.27

- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Indre (N° DE\_034\_2024)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifiés;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de gestion propose un contrat de groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup>: Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur: **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)**

**Préavis: contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- \* Décès
- \* Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- \* Longue maladie, maladie de longue durée
- \* Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- \* Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- \* Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- \* Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec <b>une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5,74%	X
Tous les risques, avec <b>une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5,35%	
Tous les risques, avec <b>une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4,71%	

\* Cocher la proposition retenue

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec <b>une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5,21%	

Tous les risques, avec <b>une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.86%	
Tous les risques, avec <b>une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4,29%	

\* Cocher la proposition retenue

**Agents titulaires ou stagiaires non- affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non titulaires ou Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis:

- \* Congés pour invalidité imputable au service
- \* Grave maladie
- \* Maternité (y compris congés pathologiques)/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- \* Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- \* Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec <b>une franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,21%	<b>X</b>
Tous les risques, avec <b>une franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,06%	

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec <b>une franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,09%	
Tous les risques, avec <b>une franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.95%	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de gestion un montant forfaitaire annuel défini par son conseil d'administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information s'établit à 20€ par an, suivant le nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC.

**Traverse de Scoury-choix entreprise travaux de VRD (N° DE\_033\_2024)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres du lot 1 VRD réalisé par le bureau d'études DB suite à la consultation pour les travaux d'aménagement de la traverse de Scoury.

Trois entreprises ont remis une offre, à savoir: EUROVIA- COLAS - SETEC.

L'entreprise Eurovia présente l'offre la plus économiquement avantageuse au vu des critères de notation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'entreprise EUROVIA avec un montant de travaux 623 979.07€HT.

- charge monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Demande de subvention CRST - Aire covoiturage (N° DE\_036\_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- le montant global des travaux de VRD pour l'aménagement de la traverse du bourg de Scoury: 623 979.07€ HT ainsi que le montant de la maîtrise d'œuvre: 39 975€HT.

- les financements accordés ou sollicités :

Intitulé	Base	Taux	montant accordé	montant sollicité
DETR 2024	754 012,55€HT	30%	226 203.77€	
Fonds verts				
renaturation	120 150,00€HT	8,31%	9 984.46€	
Covoiturage	130 005,00€HT	50%	65 002.50€	
FAR	40 161,00€HT	41,34%		16 603,00€
Amendes de Police	80 663,27€HT	30%		24 199,00€

Il rappelle les différentes priorités des Contrats régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) et précise que la création d'une aire de covoiturage pourrait bénéficier de financement avec la mesure 30-5.

Le montant des travaux correspondant est de 112 853.30€HT et la maîtrise d'œuvre 7335€HT soit un total de 120 188.30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Charge M le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.
- demande la subvention la plus élevée possible.

Gérard DEFEZ  
Président de séance



Sylvie LABELLE  
Secrétaire de séance

